

Demande d'autorisation de buvette

La présente demande doit être adressée au pôle Etat-Civil au moins 15 jours avant la date de la manifestation et 4 semaines en période estivale (juin/juillet/août/septembre)

Toute demande déposée en dehors des délais ne pourra être traitée

Je soussigné(e)

Association

Représentée par

Nom, prénom :

Qualité :

Date de naissance :

Adresse

Code postal et ville

Adresse mail

Téléphone

Vous êtes une association sportive (10 demandes par an maximum)
n° agrément Jeunesse et Sports

association autre (5 demandes par an maximum)

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation publique suivante :

Nom de la manifestation

Lieu de la manifestation

Lieu précis de l'implantation de la buvette.....

Date Le..... Horaire de à

Le..... Horaire de à

Nombre de participants (approximatif)

afin de servir des boissons de catégories :

1^{ère} catégorie : boissons sans alcool

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3^e catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

- **Interdiction absolue de vendre aux personnes mineures (sauf boissons non alcoolisées).**
- **L'association munie d'une autorisation de buvette temporaire est assimilée à un débitant de boissons. Dès lors, la responsabilité de l'association est engagée s'il est servi à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.**
- **Respect des heures de fermeture et des périmètres de protection à l'intérieur desquels ne peuvent être vendues des boissons alcoolisées.**
- **Sont interdits à la vente : apéritifs à base de vin titrant à plus de 18° d'alcool pur, spiritueux anisés titrant plus de 45° d'alcool pur, bitters, amers et gentianes titrant plus de 30° d'alcool pur, absinthe et liqueurs similaires.**

Si la buvette se trouve dans une enceinte fermée, l'organisateur devra s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins.

Si la buvette se trouve « en extérieur », pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins, l'organisateur devra s'assurer de la limitation des nuisances sonores.

Je soussigné(e) Monsieur – Madame certifie avoir pris connaissances des dispositions réglementaires régissant les débits de boissons temporaires et m'engage à respecter la législation en vigueur.

Demande à retourner/déposer à l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage (pôle Accueil/ Etat-Civil/Elections/Cimetière ou par mail macquet.linda@ville-letouquet.fr

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Observations :

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION :

Demande reçue le :

Avis du Maire : Favorable Défavorable

Motif du refus :

Demande traitée le :

Copie et exemplaire original envoyés le :

Numéro autorisation : N°2018-

Nombre autorisations disponibles :